

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le 12 JUIL. 2010

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 3 juin 2010, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite de la maison d'arrêt de Grenoble-Varces du 13 au 15 octobre 2009, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

Tout d'abord vous soulignez des points positifs, dont la restauration. Je tiens à vous préciser que les efforts notables fournis dans ce domaine sont à attribuer au personnel technique pénitentiaire et non à un prestataire privé, la maison d'arrêt de Grenoble-Varces ne fonctionnant pas en gestion déléguée.

I – Vous relevez ensuite des difficultés liées à l'état du bâtiment et à son vieillissement

- S'agissant de l'état des cellules

L'administration pénitentiaire est consciente de l'état de vieillissement de cet établissement mis en service en 1972. C'est pourquoi, une étude de faisabilité relative à la restructuration de l'établissement conformément aux nouvelles normes d'aménagement et aux nouveaux programmes immobiliers, va être menée.

- S'agissant du système d'alarme des cellules

Les cellules du bâtiment d'hébergement principal ne disposent effectivement pas du système d'interphonie. Un projet d'installation est intégré dans l'étude de faisabilité précitée. En revanche chaque cellule des quartiers sensibles - quartier pour mineurs, quartier disciplinaire et Service médico-psychologique régional - en est déjà équipée.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

- S'agissant de l'équipement des cours de promenade pour les majeurs
Chacune des trois cours de promenade dispose d'un point d'eau, de barres de traction et deux d'entre-elles sont d'ores et déjà équipées de toilettes.

- S'agissant de l'équipement de la cour de promenade pour les mineurs
La pelouse synthétique de la cour de promenade destinée aux mineurs a été financée par la protection judiciaire de la jeunesse qui étudie actuellement les modalités de garantie du matériel posé, effectivement partiellement décollé. Néanmoins la cour reste utilisable et le revêtement praticable.

Le point d'eau en service sur cette cour présente des difficultés d'évacuation, les services techniques ont été sollicités pour y remédier. Lorsque les mineurs souhaitent se rendre aux toilettes, ils sont accompagnés par un référent du quartier jusqu'à leur cellule, ils peuvent ensuite regagner la cour de promenade.

- S'agissant de l'état du quartier disciplinaire
La réfection complète du quartier disciplinaire, engagée en avril 2010, est en voie d'achèvement. A ce jour, les douches ont été repeintes ainsi que l'ensemble des cellules en faisant appel à un fournisseur professionnel extérieur afin de retenir des teintes apportant plus de luminosité. Les vitrages ont été renouvelés, augmentant l'apport de lumière naturelle. En outre, après la mise en peinture, les éléments mobiliers ont été déplacés afin d'éloigner des toilettes la table sur laquelle les personnes détenues prennent leurs repas. Les WC et les lavabos ont été entièrement démontés et rénovés.

La modification de l'organigramme de référence a permis d'affecter dans ce quartier un agent dédié et permet désormais une présence continue en journée d'un personnel de surveillance. Au delà d'une meilleure prise en charge des personnes punies, en particulier au regard de la prévention du risque suicidaire, cet agent est garant du maintien du bon état général de ce quartier.

La restructuration complète du quartier disciplinaire avec la création d'une cour de promenade à l'air libre, fait partie intégrante de l'étude de réhabilitation en cours.

- S'agissant de la maintenance et de l'entretien des lieux
Afin de renforcer la maintenance et l'entretien des locaux assurés par un technicien assisté de quatre détenus classés, deux postes supplémentaires d'auxiliaires ont été créés au sein du service général fin 2009. Ces deux postes, placés sous la responsabilité des officiers de bâtiment sont destinés à permettre, au sein de l'hébergement, les réparations urgentes ne nécessitant pas l'intervention d'un personnel technique spécialisé.

II – Vous relevez ensuite des difficultés d'organisation et de fonctionnement de l'établissement

- S'agissant de l'inventaire des biens de la personne détenue à l'arrivée
L'inventaire contradictoire est désormais réalisé. Une note de service du 11 janvier 2010 en précise les modalités pratiques.

- S'agissant de l'absence de conditionnement des paquetages remis aux arrivants
Depuis la mise en œuvre effective de la procédure d'accueil au sein du quartier arrivant, le 1^{er} mars 2010, le paquetage arrivant est remis à la personne détenue sous film transparent.

- S'agissant de l'accès au culte musulman

L'imam désigné en qualité d'aumônier musulman a été victime, plusieurs mois durant, de graves problèmes de santé. Il a repris son activité depuis le début de l'année 2010 et a sollicité l'aide d'un auxiliaire d'aumônerie bénévole dont le dossier d'agrément est en cours de traitement.

- S'agissant de l'offre d'activité professionnelle

La réfection des ateliers de l'établissement, incendiés à la suite des événements de septembre 2008, a fait l'objet d'une étude, mais son financement n'a pu, pour le moment, être budgété. Après le complet nettoyage de ce secteur, un atelier de production provisoire permet d'employer, selon les possibilités offertes par le secteur économique, jusqu'à 25 personnes détenues. Dans le même temps, deux sessions de formation professionnelle, offrant chacune 12 places, sont réalisées chaque année.

- S'agissant de l'offre d'activité sportive

Depuis le 7 décembre 2009, un moniteur de sports contractuel à temps plein a été recruté ce qui porte l'effectif de ce service à deux personnes. Son contrat est actuellement reconduit pour six mois en attendant l'affectation d'un moniteur de sports titulaire.

- S'agissant de l'accès à la bibliothèque

Après une période d'adaptation, les horaires d'ouverture de la bibliothèque ont été élargis, passant d'un rythme d'accès mensuel à un rythme d'accès hebdomadaire pour chaque étage. Par ailleurs, en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation, une réflexion est en cours pour améliorer le fonctionnement de la bibliothèque en collaboration avec la bibliothèque départementale de prêt.

III- Vous soulignez enfin des difficultés communes à d'autres établissements

- S'agissant de l'interdiction de fumer dans les quartiers pour mineurs

L'article L 3511-7 du code de la Santé publique dispose « *Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, et dans les moyens de transport collectif, sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs.* »

Ces dispositions sont complétées par l'article D 347 alinéa 2 du code de procédure pénale qui précise que « *Dans les établissements pénitentiaires pour mineurs et les quartiers pour mineurs, l'interdiction de fumer est totale, y compris dans les espaces non couverts.* »

La circulaire Santé-Justice du 31 janvier 2007 précise les conditions d'application de cette interdiction de fumer dans les lieux relevant de l'administration pénitentiaire. Elle souligne que la mise en œuvre de ces dispositions dans les établissements pénitentiaires présente des difficultés réelles et précise qu' « *il s'agit que le gain attendu en matière de santé publique ne s'accompagne pas de tensions excessives dans la gestion des détentions.* »

C'est pourquoi, s'agissant des mineurs détenus, elle prévoit un repérage du mineur se déclarant fumeur dès le premier entretien et une prise en charge dans les meilleurs délais par l'unité de consultations et de soins ambulatoires.

Il est incontestable que cette interdiction de fumer génère des tensions au sein des quartiers pour mineurs et suscite des incidents, dus en particulier à des tentatives de trafics entre les quartiers adultes et les quartiers mineurs. Toutefois, il appartient à l'administration pénitentiaire de veiller à la stricte application de la loi au regard notamment des enjeux de santé publique qu'elle représente pour ces jeunes.

- S'agissant des lieux d'implantation des cabines téléphoniques

L'établissement dispose de treize cabines téléphoniques, trois dans chacune des trois cours, une au quartier arrivants, une dans le couloir du quartier pour mineurs, une dans la cour du quartier disciplinaire et une dans le couloir du service médico-psychologique régional.

S'agissant de l'expression collective des personnes détenues, le parlement a élevé au niveau législatif le principe de la consultation des personnes détenues pour les activités qui leur sont proposées, sous réserve que cela ne trouble pas le bon ordre et la sécurité de l'établissement. A cet effet, un bilan de ce qui est déjà fait dans un certain nombre d'établissements pénitentiaires, par exemple celui de Saint-Martin de Ré, a été réalisé par la direction de l'administration pénitentiaire. Sur la base de ce premier constat, le directeur de l'administration pénitentiaire a mis en place un groupe de travail visant à progresser sur ce sujet en intégrant les expériences européennes. De même, un comité de pilotage national sera chargé de suivre la mise en œuvre des expérimentations en la matière. Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'état d'avancement de ce travail.

- S'agissant de l'offre d'enseignement

Un demi poste d'enseignant est venu, à la rentrée de septembre 2008, compléter le service scolaire qui compte ainsi 3,5 ETP. De plus, 10 heures de vacances portent le total d'encadrement pédagogique à 91 heures par semaine, soit un taux de 31 heures pour 100 personnes détenues alors que la moyenne nationale est de 21,6 heures pour 100 personnes détenues. Tous les mineurs sont scolarisés ainsi que 31 % des adultes. Ces chiffres sont à mettre en regard avec la moyenne nationale qui est de 23,4 % en 2009

- S'agissant de l'information des détenus sur les suites données à leurs demandes de transfert

Toute décision d'affectation fait l'objet d'une notification aux personnes détenues. Les services de la direction interrégionale informent régulièrement les établissements des délais d'attente pour les transferts dans les établissements pour peines de son ressort. Ces éléments sont communiqués aux personnes détenues lorsqu'elles sollicitent les services de l'établissement.

- S'agissant de l'accès à la couverture médicale universelle complémentaire (CMUC)

Depuis 2008, différentes réunions de travail ont eu lieu entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), l'établissement et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Ces réunions ont permis d'améliorer la gestion et le suivi des demandes d'affiliation des personnes détenues. Une personne « référente CMUC » a été identifiée par le SPIP et le greffe de l'établissement permettant un lien plus étroit dans le suivi des dossiers. Cependant la gestion de ces dossiers reste difficile et les services pénitentiaires se heurtent encore à la réticence des CPAM pour instruire les dossiers de personnes qui ne peuvent justifier d'un domicile dans le département. L'article 30 de la loi pénitentiaire répond à cette difficulté en permettant que les personnes détenues élisent domicile auprès de l'établissement pénitentiaire.

- S'agissant de la répartition des emplois de surveillants entre les postes fixes et la détention

Il convient de souligner qu'à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces aucun personnel de surveillance n'est affecté dans les services administratifs. Par ailleurs, la création depuis le début de l'année de deux postes de surveillant au quartier arrivants et au quartier disciplinaire permet d'améliorer l'encadrement et l'accompagnement des personnes détenues.

Enfin, s'agissant de l'utilisation du tutoiement par les personnels de surveillance à l'égard des personnes détenues, il s'agit en effet d'une réalité contestable, non déontologique, que la hiérarchie s'emploie à proscrire par des rappels à l'ordre réguliers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée. *et de mon souvenir fidèle et cordial*



Michèle ALLIOT-MARIE